



COMMUNE DE SATIGNY

Avant-projet de Constitution

Prise de position de la commune de Satigny

Remarques préliminaires :

Nos commentaires se limitent à certains articles de portée communale.

Nous partons du postulat que lorsque l'on parle de « l'Etat », il s'agit des autorités cantonales.

Article 71 alinéa 2

Le délai de 2 mois est trop court, nous demandons à ce qu'il soit porté à 3.

Article 83 alinéa 1 lettre a

Nous nous opposons à cette interdiction de double mandat.

Article 103

Nous saluons cette volonté de large consultation.

Article 122

Nous approuvons la voix incitative prise par la constitution pour encourager la fusion des communes.

Article 124

Cette gestion cantonaliste est, à notre sens, trop impérative. En effet, sans répartition des tâches établie, on ne peut présager de sa gestion.

Article 126

Nous approuvons la durée du mandat porté à 5 ans. L'organisation au sein de l'exécutif devrait être mieux définie.

Chapitre II districts

Nous rejetons l'introduction du district tel que proposé. La description de ses tâches et de ses prérogatives ressemble à une « coquille vide » et crée un niveau supplémentaire de prise de décision qui ne fera que ralentir les réalisations ! Par ailleurs, l'article 208 et ses dispositions transitoires « dictatoriales » font penser à un article « oublié » durant la relecture...

Article 151 alinéas 2 et 3

Nous nous opposons à ce que les cours d'eaux communaux et privés reviennent au domaine public cantonal. Par ailleurs, garantir l'accès à l'ensemble des cours d'eau du canton est illusoire.

Article 152

Nous saluons cette disposition où l'Etat va assumer la gestion des déchets en zone industrielle.

Article 169 lettre e

Nous avons de la peine à comprendre en quoi le retour en zone ordinaire favorisera le logement ? Ce qui est sur, c'est que cela supprimera le droit de préemption cantonal et communal, ainsi que le 30 ou 50 % de logements contrôlés !

Article 185

Il est impensable que l'Etat soit l'unique responsable de l'accueil parascolaire alors que celui-ci est entièrement financé par les communes !

Article 192

Pourquoi limiter l'aide de l'Etat aux uniques bâtiment protégés **religieux** ?

Article 203

Il manque la représentation des communes dans les organes de gouvernances.

Article 208

Voir commentaires chapitre II.